

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 04 février 2022

L'an Deux Mil vingt-deux,

Et le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Yannick COITE – Catherine BILLAUD – Franck PAJOT – Fanny VACHON – André AUROUX – Julien DELUDET – Thierry FANAUD – Martine GACON – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – Stéphane PITAVY – Paméla ETIENNE – Loïc MORDAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Maryse MONTASTIER à Fanny VACHON

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité,
- Achat licence IV,
- Prêt bancaire et ligne de Trésorerie

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION DE RÉSILIATION A L'AMIABLE DU BAIL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le boulanger de Prémilhat, SARL BESSAGUET, propriétaire du fonds de commerce du dépôt-vente boulangerie à Quinssaines, licencie sa vendeuse au 18.02.2022.

Une concession administrative ayant été signée entre la commune de Quinssaines et la SARL BESSAGUET en juin 2020, il y a lieu de rompre cette concession. Monsieur le Maire propose une convention de résiliation amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** la convention de résiliation amiable,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

3 – CONTRAT DE TRANSFERT DE LOCATION DE LA CAISSE ENREGISTREUSE DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le boulanger de Prémilhat, propriétaire du fonds de commerce du dépôt-vente boulangerie à Quinssaines, licencie sa vendeuse au 18.02.2022.

L'ASCQ (Association pour la Sauvegarde des Commerces et des services de Quinssaines) s'est créée pour maintenir les activités commerciales et dans un premier temps, le dépôt-vente de la boulangerie. Monsieur le Maire propose de transférer le contrat de location de la caisse enregistreuse de la boulangerie au nom de la commune de Quinssaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** de transférer le contrat de location de la caisse enregistreuse de la boulangerie BESSAGUET au nom de la commune de QUINSSAINES,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de transfert de location,
- ACCEPTÉ** de payer un loyer mensuel de 54 €HT.

4 – AIDE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération D2021-043 du 12 avril 2021, il avait décidé de faire bénéficier aux Quinssainois une subvention forfaitaire de 200€ par foyer fiscal désireux d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE).

Il propose que la commune de Quinssaines renouvelle cette opération et verse une subvention de 200€ aux 10 premiers quinssainois qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de faire bénéficier d'une subvention forfaitaire de 200€ pour les 10 premiers habitants (au maximum 2 par foyer fiscal) de Quinssaines qui en feront la demande.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la possibilité pour la commune d'être un point de retrait pour devenir Point de location CVélo, service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Il propose de signer une convention avec la société KEOLIS MONTLUCON MOBILITES exploitant les transports urbains de Montluçon Communauté. 5 vélos seront à disposition des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de devenir point de retrait et accepte de devenir Point de Location CVélo,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat – location CVélo avec la société KEOLIS MONTLUCON MOBILITES exploitant les transports urbains de Montluçon Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération D2021-112 du 16 décembre 2021, avait décidé d'avoir recours à une prestation de travail temporaire pour le poste d'aide cantinier à l'école Les Jaumarins.

Cet intérimaire n'a pas le permis. Il habite Montluçon et se rend à l'école Les Jaumarins en vélo. Monsieur le Maire propose de lui mettre à disposition un vélo à assistance électrique (VAE) provenant du parc de location CVélo que la commune de Quinssaines va avoir dans le cadre de la convention de partenariat avec Kéolis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de mettre à disposition gratuite pour l'aide cantinier à l'école les Jaumarins, un VAE du parc de location CVélo que la commune de Quinssaines va avoir dans le cadre de la convention de partenariat avec Kéolis,
- DÉCIDE** de prendre en charge financièrement la location de ce vélo,
- PRÉCISE** que cette mise à disposition aura une durée égale au contrat d'intérim de l'aide cuisinier.

5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE LOCAL COMMERCIAL ET LA HALLE

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, la commune dispose de deux commerces :

- Un dépôt vente de pain et viennoiseries est situé dans un local communal. La fabrication est assurée à Prémilhat et le boulanger, pour raison de sureffectif, licencie sa vendeuse sur Quinssaines au 31.03.2022,
- Le bar tabac presse Française des Jeux dont le propriétaire cesse l'activité au 31.03.2022 et qui n'a pas retrouvé de repreneur.

Il propose de profiter de cette situation pour redynamiser le centre-bourg. La place du château se prête idéalement à accueillir ces nouvelles structures. L'objectif est de regrouper toutes les activités commerciales dans un même local. Une halle implantée à côté de ce local pourra servir à des manifestations professionnelles, communales et associatives, et à des marchés de producteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** le projet de construction d'un local commercial et d'une halle sur la place du Château,
- CHOISIT** l'architecte **Eric FOUQUET** comme maître d'œuvre,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide :
 - ↳ du **Conseil Départemental de l'Allier** au titre du Pacte Départemental avec Montluçon Communauté d'un montant de **120 000 €**,
 - ↳ du **Conseil Régional** d'un montant de **20 000€**,
 - ↳ de l'Etat au titre de la **DETR** dans le cadre du programme spécifique 2.2. Le maintien et le développement de services au public d'un montant de **180 000 €**,
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget 2022,
- VALIDE** le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
		Financeurs	Montants HT	Taux
Constructions	342 850€	PACTE Montluçon Communauté	120 000 €	30 %
Maitrise d'œuvre	34 000€	DETR	180 000 €	45 %
Divers	23 150 €	Conseil Régional	20 000 €	5 %
		Autofinancement	80 000 €	20 %
TOTAL	400 000 €	TOTAL	400 000 €	100 %

6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS VESTIAIRES STADE

Monsieur le Maire explique que sur le stade municipal, les bâtiments construits en 1980, sont vieillissants et ne correspondent plus aux normes actuelles : en terme de salubrité, de transition énergétique, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il propose de déconstruire les bâtiments existants et de poser des modules de vestiaires et un club-house.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet de déconstruction et reconstruction des vestiaires foot et Club-House,

CHOISIT le bureau d'études **BTM** comme maitre d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide :

↳ du **Conseil Départemental de l'Allier** au titre du dispositif Equipements sportifs d'un montant de **106 800 €**,

↳ du **Conseil Régional** d'un montant de **70 000€**,

↳ de l'Etat au titre de la **DETR** dans le cadre du programme spécifique 6.1. La construction ou le gros entretien d'équipements communaux ou intercommunaux d'un montant de **88 000 €**,

↳ de la **Fédération Française Football** d'un montant de **20 000€**,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget 2022,

VALIDE le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
		Financeurs	Montants HT	Taux
Bâtiment	313 001,63 €	Conseil Régional	70 000 €	19,67 %
Déconstruction, terrassement	24 131,00 €	DETR	88 000 €	24,72 %
Contrôles et divers	12 867,37 €	Conseil Départemental	106 800,00	30 %
Maitrise d'œuvre	6 000,00 €	Fédération Française Football	20 000,00	5,61 %
		Autofinancement	71 200,00	20 %
TOTAL	356 000 €	TOTAL	356 000 €	100 %

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 03 POUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire explique que les travaux d'assainissement collectif réalisés en 1986 ont laissé la rue des petites Croix avec une voirie très fortement abimée, en partie à cause du tassement des tranchées sous la chaussée. Il propose de rétablir la chaussée, de canaliser les eaux pluviales qui aujourd'hui coulent sur la rue et de

profiter de cette opportunité pour créer des trottoirs inexistant à ce jour. Les travaux vont du croisement de la rue des Mésanges avec la rue des petites Croix jusqu'au début de la rue de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** le projet des travaux de voirie rue des Petites Croix décrit ci-dessus,
- CHOISIT** le bureau d'études **BTM** comme maitre d'œuvre,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide :
 - ↳ du **Conseil Départemental de l'Allier** au titre du dispositif voirie d'un montant de **30 000€**
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget 2022,
- VALIDE** le plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
		Financeurs	Montants HT	Taux
Travaux	102 490€	Conseil Départemental	30 000 €	27,42%
Maitrise d'œuvre	6 900€	Autofinancement	79 390 €	72,58 %
TOTAL	109 390 €	TOTAL	109 390 €	100 %

8 – LOTISSEMENT DES ROSSIGNOLS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Statuant sur les comptes 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE** le compte de gestion 2021 établi par Madame la Trésorière Municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	34 867.74€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévus :	34 867.74€
	Réalisé :	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	34 867.74€
	Réalisé:	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€
Recettes	Prévus :	34 867.74€
	Réalisé:	0.00€
	Reste à réaliser :	0.00€
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
	Investissement :	- 0.00€
	Fonctionnement :	0.00€
	Résultat global :	0.00€

9 – COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Statuant sur les comptes 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE** le compte de gestion 2021 établi par Madame la Trésorière Municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 450 481,86€
	Réalisé :	951 621,05€
	Reste à réaliser :	213 729,54€

Recettes	Prévus :	1 450 481,86€
	Réalisé :	714 745,53€
	Reste à réaliser :	344 931,57€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 077 916,97€
	Réalisé:	794 584.84€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévus :	1 077 916.97€
	Réalisé:	1 270 825.02€
	Reste à réaliser :	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 236 875.52€
Fonctionnement :	476 240.18€
Résultat global :	239 364.66€

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	224 913.02€
- un excédent reporté de :	251 327.16€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	476 240.18€
- un déficit d'investissement de :	236 875.52€
- un excédent des restes à réaliser de :	131 202.03€
Soit un besoin de financement de :	105 673.49€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 :	476 240.18€
Affectation Complémentaire en réserve (1068)	105 673.49€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	370 566.69€
Résultat d'investissement reporté (001) :	DÉFICIT 236 875.52€

10 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER** 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pour la période du 28/02/2022 au 08/07/2022 inclus. L'agent recruté pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires,
- DE FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique,
- D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

11 – ACHAT LICENCE IV

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la propriétaire du commerce, barc-tabac-presse-Française Des Jeux à Quinssaines, cesse son activité le 31.03.2022 et n'a pas retrouvé de repreneur.

Il propose que la commune rachète la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de racheter la licence IV,
- FIXE** le prix à 10 000€ payé comptant,
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits sur le budget 2022.

12 – CONTRAT DE PRÊT 200 000 € CAISSE D'ÉPARGNE

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 200 000.00€ destiné à financer les investissements de 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt d'un montant de 200 000.00€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt fixe : 1.55%

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Constant

Frais de dossier : 0,20% du montant du prêt

Déblocage des fonds : dans un délai de 6 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de contracter un emprunt de 200 000.00€ auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions susmentionnées.

13 – LIGNE DE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE

Pour financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, dans le cadre des travaux 2022, la commune de Quinssaines souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 500 000€ pour faire face à des besoins momentanés de Trésorerie.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne :

Montant : 300 000€

Durée : 365 jours

Taux d'intérêt : Taux fixe 0,99%

Base de calcul : Exact/360

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0,20% du montant

Commission de non-utilisation : 0,25%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de réaliser une ouverture de crédit d'un montant maximal de 300 000€ destiné à faire face à des besoins momentanés de Trésorerie, auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat dans les conditions expliquées ci-dessus.

14 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h.